Majoration, à compter du 31 mars 2015, en vertu de la clause 6-3.07 liée à l'indice des prix à la consommation pour le Québec telle qu'inscrite dans la convention collective 2010-2015, des taux et échelles de traitement horaires, de même que les suppléments et primes applicables au personnel de soutien des commissions scolaires.

Seules les primes ayant fait l'objet d'une modification apparaissent au présent document.

6-6.02 Prime de soir

La personne salariée, dont la moitié et plus des heures régulières de travail se situent entre seize (16) heures et vingt-quatre (24) heures, bénéficie d'une prime horaire pour chaque heure de travail de sa journée régulière, selon le taux en vigueur :

Taux à compter du 2015-03-31
0,68 $/heure

Cette prime ne s'applique pas pour les heures supplémentaires. Cette prime sera versée en même temps que la paie des personnes salariées.

6-6.04 Prime pour responsabilité additionnelle

a) La mécanicienne ou le mécanicien de machines fixes qui surveille de façon principale et habituelle une installation de chaudières et d'appareils frigorifiques combinés dans un même lieu et qui possède les deux (2) certificats exigés de chauffage-moteurs à vapeur et d'appareils frigorifiques reçoit, en plus du taux de traitement prévu pour sa classe d'emplois, un supplément de traitement, selon le taux en vigueur :

Taux à compter du 2015-03-31
10,87 $/sem.

b) La conductrice ou le conducteur de véhicules lourds ou de véhicules légers qui transporte exclusivement des élèves handicapés, reconnus comme tels par la commission, et qui les assiste dans leurs déplacements reçoit, en plus du taux de traitement prévu pour sa classe d'emplois, une prime horaire, selon le taux en vigueur :

Taux à compter du 2015-03-31
0,93 $/heure

c) La soudeuse ou le soudeur, détentrice ou détenteur d'un certificat de qualification « soudure à haute pression » délivré, sous le régime de qualification, par le ministère de la Solidarité sociale (Emploi Québec), reçoit, lorsque requis de travailler selon cette qualification, en plus du taux de traitement prévu pour sa classe d'emplois, et pour chaque heure ainsi travaillée une prime horaire, selon le taux en vigueur :

Taux à compter du 2015-03-31
1,57 $/heure

d) La ou le concierge, affecté à un immeuble doté d'un système de chauffage à vapeur régi par la Loi sur les mécaniciens de machines fixes (L.R.Q., c. M-6), a droit, à la prime hebdomadaire suivante, à la condition qu'elle ou qu'il soit chargé de l'opération et de la surveillance de ce système et qu'elle ou qu'il possède le certificat de compétence nécessaire : :

Taux à compter du 2015-03-31
11,03 $/sem.

e) Prime de chef d'équipe

La personne salariée qui, à la demande de la commission, agit comme chef d'équipe d'un groupe de cinq (5) personnes salariées et plus bénéficie d'une prime horaire pour chaque heure de travail où elle agit comme tel, selon le taux en vigueur :

Taux à compter du 2015-03-31
0,96 $/heure

Cette prime ne s'applique pas aux personnes salariées dont la classe d'emplois implique la surveillance d'un groupe de personnes salariées.

À moins d'entente entre la commission et le syndicat, le supplément de traitement prévu à la présente clause doit être versé en même temps que la paie des personnes salariées. Les primes prévues à la présente clause sont versées dans les vingt (20) jours de la fin de la semaine de leur acquisition.

6-6.05 Prime d'horaire brisé en service de garde

La personne salariée du secteur des services de garde qui est tenu d'interrompre son travail durant une période excédant le temps prévu pour prendre son repas ou plus d'une fois par jour, reçoit la prime qui lui est versée en plus de son traitement régulier, selon le taux en vigueur :

Taux à compter du 2015-03-31
3,76 $/jour

6-6.07 Vérification des fournaises

Sous réserve des dispositions de la clause 8-3.06, la commission peut exiger d'une personne salariée non résidente, qu'elle procède à la vérification des fournaises, les samedis, les dimanches et les jours chômés et payés. Cette personne salariée reçoit pour chaque vérification une compensation, selon le taux en vigueur :

Taux à compter du 2015-03-31
20,82 $/visite

Lorsque deux (2) immeubles d'une même école institutionnelle ou centre sont situés à plus d'un (1) kilomètre l'un de l'autre, ils sont, aux fins de la présente clause seulement, considérés comme deux (2) écoles institutionnelles ou centres distincts.

6-7.01

Lorsque la commission décide de confier la location et prêt de salles à ses personnes salariées, les tâches décrites ci-dessous sont offertes, par ancienneté, aux personnes salariées des classes d'emplois de concierge ou d'ouvrière ou d'ouvrier d'entretien, classe II ou III de l'école ou du centre. Après entente entre la commission scolaire et le syndicat, il peut y avoir une répartition différente.

La personne salariée à qui la commission demande de s'occuper de la location et prêt de salles en dehors de ses heures régulières de travail est rémunérée selon les dispositions qui suivent :

a) pour l'ouverture de l'école, du centre et des locaux utilisés, la surveillance au cours de l'activité et la fermeture de l'école, du centre et des locaux utilisés[1] :

Taux à compter du 2015-03-31
17,00 $/heure

b) pour la préparation des locaux, de l'équipement et du mobilier requis ainsi que pour effectuer le nettoyage[2] :

Taux à compter du 2015-03-31
19,95 $/heure

[1] Les taux prévus pour l'ouverture de l'école ou du centre correspondent aux taux horaires applicables à la gardienne ou au gardien et sont ajustés, s'il y a lieu, au même niveau que ceux-ci pour les périodes correspondantes.

[2] Les taux prévus pour la préparation des locaux correspondent à la moyenne des taux horaires applicables à la ou au concierge classe I et à la ou au concierge classe II et sont ajustés, s'il y a lieu, au même niveau que la moyenne de ceux-ci pour les périodes correspondantes.

ANNEXE 1 **TAUX ET ÉCHELLES DE TRAITEMENT HORAIRES**

Section 1 **Taux et échelles de traitement horaires pour les périodes :**

- **à compter du 2015-03-31**

Section 2 **Taux et échelles de traitement horaires découlant de l'application de la Loi sur l'équité salariale (L.R.Q., c. E-12.001) pour les périodes :**

- **à compter du 2015-03-31**

TAUX ET ÉCHELLES DE TRAITEMENT HORAIRES

INDEX

Page

Section 1 TAUX ET ÉCHELLES DE TRAITEMENT HORAIRES

1.1 CATÉGORIE DES EMPLOIS DE SOUTIEN TECHNIQUE ET PARATECHNIQUE 7

1.1.1 Sous-catégorie des emplois de soutien technique.....7

Technicienne ou technicien de travail social.....7
Technicienne ou technicien de travaux pratiques.....7
Technicienne ou technicien en administration.....8
Technicienne ou technicien en arts graphiques.....8
Technicienne ou technicien en audiovisuel.....9
Technicienne ou technicien en bâtiment.....7
Technicienne ou technicien en documentation.....9
Technicienne ou technicien en écriture braille.....10
Technicienne ou technicien en éducation spécialisée.....7
Technicienne ou technicien en électronique.....7
Technicienne ou technicien en formation professionnelle.....7
Technicienne ou technicien en gestion alimentaire.....10
Technicienne ou technicien en informatique.....10
Technicienne ou technicien en informatique, classe principale.....11
Technicienne ou technicien en loisir.....9
Technicienne ou technicien en organisation scolaire.....11
Technicienne ou technicien en psychométrie.....9
Technicienne ou technicien en service de garde.....9
Technicienne ou technicien en transport scolaire.....8
Technicienne-interprète ou technicien-interprète.....11

1.1.2 Sous-catégorie des emplois de soutien paratechnique 12

Apparitrice ou appariteur.....12
Éducatrice ou éducateur en service de garde.....12
Éducatrice ou éducateur en service de garde, classe principale.....12
Infirmière ou infirmier auxiliaire ou diplômée ou diplômé en soins de santé et soins d'assistance.....12
Inspectrice ou inspecteur en transport scolaire.....13
Opératrice ou opérateur en imprimerie.....13
Opératrice ou opérateur en imprimerie, classe principale.....13
Opératrice ou opérateur en informatique, classe I.....13
Opératrice ou opérateur en informatique, classe principale.....14
Relieuse ou relieur.....14

1.2 CATÉGORIE DES EMPLOIS DE SOUTIEN ADMINISTRATIF.....15

Acheteuse ou acheteur.....15
Agente ou agent de bureau, classe I.....15
Agente ou agent de bureau, classe principale.....15
Magasinière ou magasinier, classe II.....15
Magasinière ou magasinier, classe I.....16
Magasinière ou magasinier, classe principale.....16
Secrétaire.....16
Secrétaire d'école ou de centre.....16
Secrétaire de gestion.....17

1.3 CATÉGORIE DES EMPLOIS DE SOUTIEN MANUEL.....18

1.3.1 Sous-catégorie des emplois de soutien manuel qualifié.....18

Apprentie ou apprenti de métiers.....18
Ébéniste.....18

Électricienne ou électricien....18
Électricienne ou électricien, classe principale....18
Maître mécanicienne ou maître mécanicien en tuyauterie....18
Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes....18
Mécanicienne ou mécanicien, classe II....18
Mécanicienne ou mécanicien, classe I....18
Menuisière ou menuisier....18
Ouvrière ou ouvrier certifié d'entretien....18
Peintre....18
Serrurière ou serrurier....18
Soudeuse ou soudeur....18
Spécialiste en mécanique d'ajustage....18
Tuyauteuse ou tuyauteur....18
Vitrière-monteuse-mécanicienne ou vitrier-monteur-mécanicien....18

1.3.2 Sous-catégorie des emplois de soutien manuel d'entretien et de service....19

Aide-conductrice ou aide-conducteur de véhicules lourds....19
Aide de métiers....19
Buandière ou buandier....19
Concierge, classe II....19
Concierge, classe I....19
Concierge de nuit, classe II....19
Concierge de nuit, classe I....19
Conductrice ou conducteur de véhicules légers....19
Conductrice ou conducteur de véhicules lourds....19
Cuisinière ou cuisinier, classe III....19
Cuisinière ou cuisinier, classe II....19
Cuisinière ou cuisinier, classe I....19
Gardienne ou gardien....19
Jardinière ou jardinier....19
Ouvrière ou ouvrier d'entretien, classe II....19
Ouvrière ou ouvrier d'entretien, classe I....19

Section 2 TAUX ET ÉCHELLES DE TRAITEMENT HORAIRES DÉCOULANT DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE (L.R.Q., c. E-12.001)

2.1 CATÉGORIE DES EMPLOIS DE SOUTIEN TECHNIQUE ET PARATECHNIQUE....20

2.1.1 Sous-catégorie des emplois de soutien technique....20

Infirmière ou infirmier....20

2.1.2 Sous-catégorie des emplois de soutien paratechnique....20

Préposée ou préposé aux élèves handicapés....20
Surveillante-sauveteur ou surveillant-sauveteur....20
Surveillante ou surveillant d'élèves....20

2.2 CATÉGORIE DES EMPLOIS DE SOUTIEN ADMINISTRATIF....21

Agente ou agent de bureau, classe II....21
Auxiliaire de bureau....21
Opératrice ou opérateur en reprographie....21
Opératrice ou opérateur en reprographie, classe principale....21

2.3 CATÉGORIE DES EMPLOIS DE SOUTIEN MANUEL....22

2.3.2 Sous-catégorie des emplois de soutien manuel d'entretien et de service....22

Aide général de cuisine....22
Ouvrière ou ouvrier d'entretien, classe III....22

TAUX ET ÉCHELLES DE TRAITEMENT HORAIRES

Section 1 TAUX ET ÉCHELLES DE TRAITEMENT HORAIRES

1.1 CATÉGORIE DES EMPLOIS DE SOUTIEN TECHNIQUE ET PARATECHNIQUE

1.1.1 Sous-catégorie des emplois de soutien technique

Classes d'emplois : **Technicienne ou technicien de travail social**
Technicienne ou technicien en éducation spécialisée

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	22,31 $
2	22,99 $
3	23,72 $
4	24,45 $
5	25,25 $
6	25,98 $
7	26,81 $
8	27,62 $
9	28,50 $
10	29,35 $
11	30,30 $
12	31,25 $

Classes d'emplois : **Technicienne ou technicien de travaux pratiques**
Technicienne ou technicien en bâtiment
Technicienne ou technicien en électronique
Technicienne ou technicien en formation professionnelle

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	19,39 $
2	19,98 $
3	20,60 $
4	21,25 $
5	21,94 $
6	22,58 $
7	23,29 $
8	24,02 $
9	24,75 $
10	25,53 $
11	26,31 $
12	27,13 $

Classe d'emplois : **Technicienne ou technicien en administration**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	18,43 $
2	19,03 $
3	19,81 $
4	20,49 $
5	21,32 $
6	22,05 $
7	22,96 $
8	23,81 $
9	24,69 $
10	25,63 $
11	26,58 $
12	27,60 $

Classes d'emplois : **Technicienne ou technicien en arts graphiques**
Technicienne ou technicien en transport scolaire

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	17,94 $
2	18,53 $
3	19,29 $
4	19,97 $
5	20,78 $
6	21,49 $
7	22,37 $
8	23,20 $
9	24,06 $
10	24,96 $
11	25,88 $
12	26,90 $

Classes d'emplois : **Technicienne ou technicien en audiovisuel**
Technicienne ou technicien en loisir

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	17,59 $
2	18,34 $
3	18,94 $
4	19,63 $
5	20,33 $
6	21,07 $
7	21,79 $
8	22,64 $
9	23,50 $
10	24,37 $
11	25,23 $
12	26,18 $

Classes d'emplois : **Technicienne ou technicien en documentation**
Technicienne ou technicien en psychométrie
Technicienne ou technicien en service de garde

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	18,58 $
2	19,35 $
3	19,98 $
4	20,72 $
5	21,47 $
6	22,23 $
7	22,99 $
8	23,91 $
9	24,81 $
10	25,72 $
11	26,66 $
12	27,60 $

Classe d’emplois : **Technicienne ou technicien en écriture braille**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	17,91 $
2	18,62 $
3	19,23 $
4	19,96 $
5	20,67 $
6	21,42 $
7	22,14 $
8	23,01 $
9	23,91 $
10	24,79 $
11	25,66 $
12	26,62 $

Classe d’emplois : **Technicienne ou technicien en gestion alimentaire**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	20,55 $
2	21,20 $
3	21,81 $
4	22,39 $
5	23,08 $
6	23,76 $
7	24,38 $
8	25,06 $
9	25,80 $
10	26,49 $
11	27,39 $
12	28,13 $

Classe d’emplois : **Technicienne ou technicien en informatique**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	20,27 $
2	20,98 $
3	21,60 $
4	22,36 $
5	23,09 $
6	23,83 $
7	24,58 $
8	25,40 $
9	26,25 $
10	27,09 $
11	27,98 $
12	28,91 $

Classe d’emplois : **Technicienne ou technicien en informatique, classe principale**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	24,24 $
2	25,10 $
3	25,88 $
4	26,82 $
5	27,71 $
6	28,63 $
7	29,72 $
8	30,75 $
9	31,85 $

Classe d’emplois : **Technicienne ou technicien en organisation scolaire**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	20,10 $
2	20,72 $
3	21,36 $
4	22,03 $
5	22,75 $
6	23,40 $
7	24,14 $
8	24,91 $
9	25,68 $
10	26,42 $
11	27,32 $
12	28,13 $

Classe d’emplois : **Technicienne-interprète ou technicien-interprète**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	20,91 $
2	21,59 $
3	22,27 $
4	23,04 $
5	23,80 $
6	24,53 $
7	25,33 $
8	26,19 $
9	27,02 $
10	27,93 $
11	28,81 $
12	29,77 $

1.1.2 Sous-catégorie des emplois de soutien paratechnique

Classe d'emplois : **Apparitrice ou appariteur**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	16,59 $
2	17,00 $
3	17,39 $
4	17,81 $
5	18,21 $

Classe d'emplois : **Éducatrice ou éducateur en service de garde**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	18,42 $
2	19,06 $
3	19,73 $
4	20,39 $
5	21,07 $
6	21,81 $
7	22,55 $

Classe d'emplois : **Éducatrice ou éducateur en service de garde, classe principale**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	21,94 $
2	22,58 $
3	23,26 $
4	23,97 $
5	24,65 $

Classe d'emplois : **Infirmière ou infirmier auxiliaire ou diplômée ou diplômé en soins de santé et soins d'assistance**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	16,86 $
2	17,33 $
3	17,91 $
4	18,53 $
5	19,07 $
6	19,67 $
7	20,35 $
8	21,03 $
9	21,74 $
10	22,55 $

Classe d'emplois : **Inspectrice ou inspecteur en transport scolaire**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	17,47 $
2	18,01 $
3	18,52 $
4	19,09 $
5	19,66 $
6	20,25 $
7	20,88 $
8	21,47 $
9	22,10 $

Classe d'emplois : **Opératrice ou opérateur en imprimerie**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	16,59 $
2	17,14 $
3	17,62 $
4	18,31 $
5	18,81 $
6	19,39 $
7	19,97 $

Classe d'emplois : **Opératrice ou opérateur en imprimerie, classe principale**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	19,39 $
2	20,00 $
3	20,60 $
4	21,29 $
5	21,97 $

Classe d'emplois : **Opératrice ou opérateur en informatique, classe I**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	18,45 $
2	19,09 $
3	19,79 $
4	20,54 $
5	21,30 $
6	22,07 $

Classe d’emplois : **Opératrice ou opérateur en informatique, classe principale**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	22,07 $
2	22,84 $
3	23,62 $
4	24,38 $
5	25,22 $
6	26,08 $
7	26,95 $

Classe d’emplois : **Relieuse ou relieur**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
	20,78 $

1.2 CATÉGORIE DES EMPLOIS DE SOUTIEN ADMINISTRATIF

Classe d'emplois : **Acheteuse ou acheteur**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	20,78 $
2	21,38 $
3	22,06 $
4	22,82 $
5	23,50 $
6	24,15 $

Classe d'emplois : **Agente ou agent de bureau, classe I**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	18,91 $
2	19,55 $
3	20,17 $
4	20,91 $
5	21,59 $

Classe d'emplois : **Agente ou agent de bureau, classe principale**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	21,20 $
2	21,82 $
3	22,53 $
4	23,30 $
5	24,01 $
6	24,65 $

Classe d'emplois : **Magasinière ou magasinier, classe II**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	16,59 $
2	17,00 $
3	17,39 $
4	17,81 $

Classe d'emplois : **Magasinière ou magasinier, classe I**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	18,09 $
2	18,71 $
3	19,35 $
4	19,97 $
5	20,63 $

Classe d'emplois : **Magasinière ou magasinier, classe principale**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	20,60 $
2	21,35 $
3	22,06 $
4	22,82 $
5	23,51 $
6	24,31 $
7	25,14 $

Classe d'emplois : **Secrétaire**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	17,93 $
2	18,47 $
3	18,99 $
4	19,59 $
5	20,15 $
6	20,75 $

Classe d'emplois : **Secrétaire d'école ou de centre**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	18,91 $
2	19,48 $
3	20,06 $
4	20,65 $
5	21,30 $
6	21,92 $
7	22,56 $

Classe d’emplois : **Secrétaire de gestion**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	20,58 $
2	21,22 $
3	21,88 $
4	22,55 $

1.3 CATÉGORIE DES EMPLOIS DE SOUTIEN MANUEL

1.3.1 Sous-catégorie des emplois de soutien manuel qualifié

Semaine : 38,75 heures

Classes d'emplois	Taux à compter du 2015-03-31
Apprentie ou apprenti de métiers	
1re année	16,51 $
2e année	17,03 $
3e année	17,60 $
4e année	18,21 $
Ébéniste	23,12 $
Électricienne ou électricien	23,12 $
Électricienne ou électricien, classe principale	24,57 $
Maître mécanicienne ou maître mécanicien en tuyauterie	24,57 $
Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes	
Classe 4	19,18 $
Classe 3	21,25 $
Classe 2	23,36 $
Classe 1	24,11 $
Mécanicienne ou mécanicien, classe II	21,49 $
Mécanicienne ou mécanicien, classe I	23,12 $
Menuisière ou menuisier	22,10 $
Ouvrière ou ouvrier certifié d'entretien	22,10 $
Peintre	20,50 $
Serrurière ou serrurier	21,04 $
Soudeuse ou soudeur	23,12 $
Spécialiste en mécanique d'ajustage	23,12 $
Tuyauteuse ou tuyauteur	23,12 $
Vitrière-monteuse-mécanicienne ou vitrier-monteur-mécanicien	21,25 $

1.3.2 Sous-catégorie des emplois de soutien manuel d'entretien et de service

Semaine : 38,75 heures

Classes d'emplois	Taux à compter du 2015-03-31
Aide-conductrice ou aide-conducteur de véhicules lourds	17,81 $
Aide de métiers	18,21 $
Buandière ou buandier	17,57 $
Concierge, classe II	18,99 $
Concierge, classe I	20,92 $
Concierge de nuit, classe II	18,50 $
Concierge de nuit, classe I	20,14 $
Conductrice ou conducteur de véhicules légers	17,81 $
Conductrice ou conducteur de véhicules lourds	20,33 $
Cuisinière ou cuisinier, classe III	20,31 $
Cuisinière ou cuisinier, classe II	21,25 $
Cuisinière ou cuisinier, classe I	22,10 $
Gardienne ou gardien	17,00 $
Jardinière ou jardinier	19,18 $
Ouvrière ou ouvrier d'entretien, classe II	17,39 $
Ouvrière ou ouvrier d'entretien, classe I (poseuse ou poseur de vitres, poseuse ou poseur de tuiles, sableuse ou sableur)	18,99 $

Section 2 TAUX ET ÉCHELLES DE TRAITEMENT HORAIRES DÉCOULANT DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE (L.R.Q., c. E-12.001)

2.1 CATÉGORIE DES EMPLOIS DE SOUTIEN TECHNIQUE ET PARATECHNIQUE

2.1.1 Sous-catégorie des emplois de soutien technique

Classe d'emplois : **Infirmière ou infirmier**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	23,09 $
2	23,92 $
3	24,81 $
4	25,71 $
5	26,69 $
6	27,64 $
7	28,67 $
8	29,74 $
9	30,83 $
10	31,97 $
11	33,15 $
12	34,37 $

2.1.2 Sous-catégorie des emplois de soutien paratechnique

Classes d'emplois : **Préposée ou préposé aux élèves handicapés**
Surveillante-sauveteur ou surveillant-sauveteur

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	17,26 $
2	17,76 $
3	18,27 $
4	18,88 $
5	19,40 $
6	19,96 $

Classe d'emplois : **Surveillante ou surveillant d'élèves**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	18,86 $
2	19,32 $
3	19,77 $
4	20,22 $
5	20,69 $

2.2 CATÉGORIE DES EMPLOIS DE SOUTIEN ADMINISTRATIF

Classe d'emplois : **Agente ou agent de bureau, classe II**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	18,00 $
2	18,44 $
3	18,86 $
4	19,30 $

Classe d'emplois : **Auxiliaire de bureau**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	18,22 $

Classe d'emplois : **Opératrice ou opérateur en reprographie**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	18,59 $
2	19,06 $
3	19,49 $
4	19,96 $

Classe d'emplois : **Opératrice ou opérateur en reprographie, classe principale**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	18,31 $
2	18,95 $
3	19,62 $
4	20,28 $
5	20,97 $
6	21,68 $
7	22,43 $

2.3 CATÉGORIE DES EMPLOIS DE SOUTIEN MANUEL

2.3.2 Sous-catégorie des emplois de soutien manuel d'entretien et de service

Semaine : 38,75 heures

Classes d'emplois	Taux à compter du 2015-03-31
Aide général de cuisine	18,22 $
Ouvrière ou ouvrier d'entretien, classe III (aide domestique)	17,85 $